



2020

InfoSite n°6

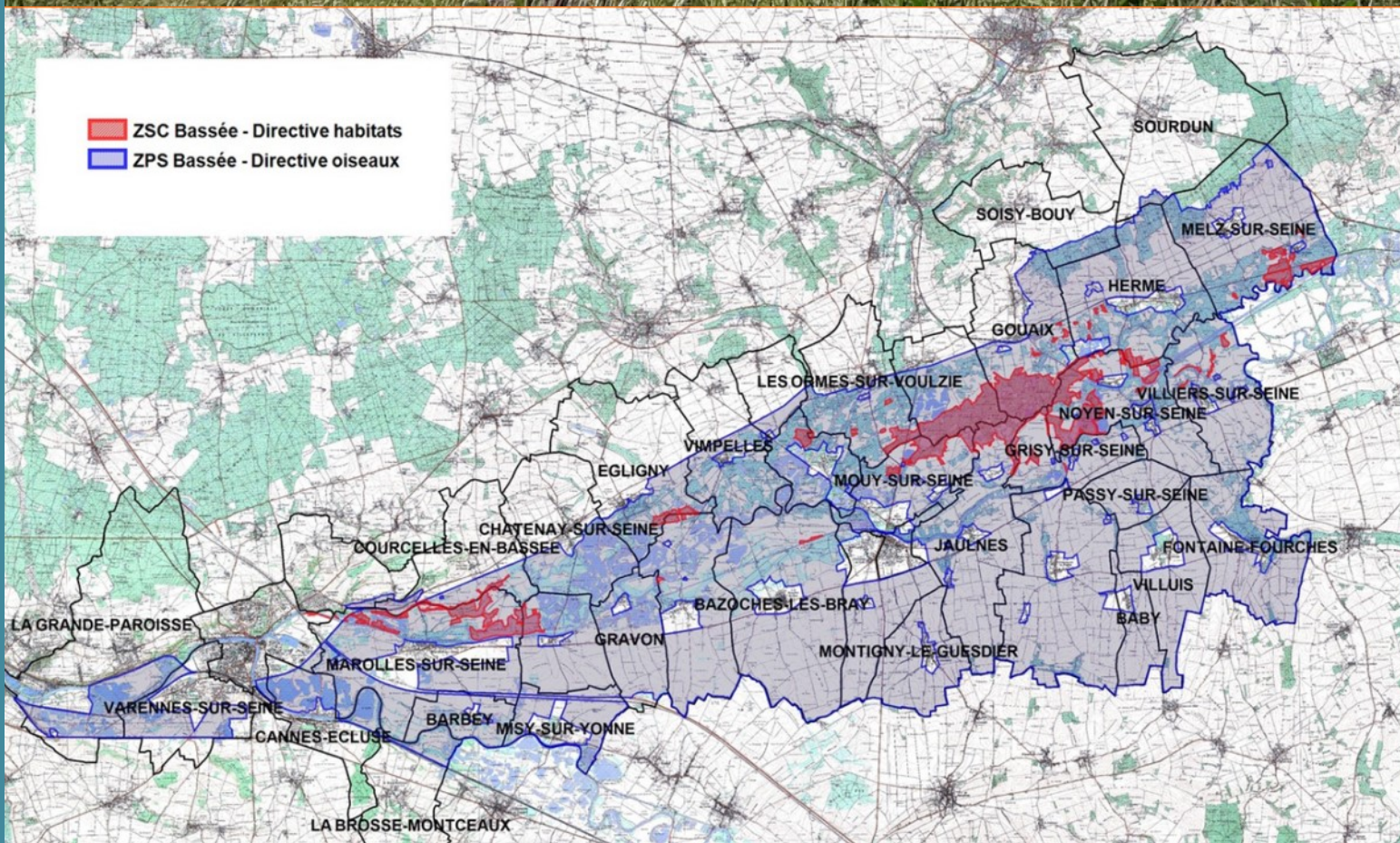


ZPS / Zone de Protection Spéciale
« Bassée et plaines adjacentes »

- 39 communes concernées
- Surface : 27 643 hectares
- Désignation du site en 2006
- 38 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

ZSC / Zone Spéciale de Conservation
« La Bassée »

- 18 communes concernées
- Surface : 1404 hectares
- Désignation du site en 1999
- 10 habitats d'intérêt communautaire
- 16 espèces d'intérêt communautaire



La Communauté de Communes Bassée Montois a attribué la gestion du site « Bassée et plaines adjacentes » à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC 77), et celle du site « Bassée » à l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA).

Les communes « Natura 2000 » :

Baby, Balloy, Barbey, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-seine, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, La Tombe, Les ormes-sur-Voulzie, Luisetaines, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-les-Bray, Soisy-Bouy, Sourdun, Varennes-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles.



Le contrat Natura 2000 permet de **réaliser des travaux ou aménagements de milieu « naturels »** des sites Natura 2000. Il est **basé sur le volontariat des propriétaires et/ou gestionnaires**, pour assurer l'entretien voire la restauration de ces milieux. Il doit être réalisé dans les cinq années suivant la signature d'une convention avec la préfecture de Seine-et-Marne. Cela permet au signataire de bénéficier de **financements** nationaux et communautaires (Fonds européens), pouvant aller **jusqu'à 100%** du montant des travaux.

Le contrat doit respecter les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs des sites. Chaque contrat décrit les opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration à réaliser. Deux types de contrats existent : en milieu forestiers, ou hors milieu agricoles et forestiers. Pour les milieux agricoles, il s'agit des MAEc (Mesures Agro Environnementales et climatiques), présentées page suivante.

Pour consulter les cahiers des charges des contrats réalisables sur les deux sites Natura 2000 de la Bassée :

<http://seine-et-marne.n2000.fr>, rubrique « la Bassée », onglet « documents à télécharger », rubrique « la contractualisation ».



Exemple de contrat réalisé sur le site « oiseaux » (ZPS) : élimination des ligneux des clairières d'une forêt alluviale

Plusieurs clairières de la forêt alluviale étaient envahies par des frênes et des saules, étouffant les **roselières** qui disparaissaient peu à peu. L'élimination des arbres a été réalisée mécaniquement à l'aide d'un broyeur à chenille, afin de ne pas créer d'ornières et donc de ne pas dégrader le milieu.

Les travaux ont été réalisés en période de basses eaux, et hors période de reproduction des oiseaux.

Ce chantier a effectivement favorisé le développement des roselières, qui ont occupé à nouveau l'espace réouvert.

Les espèces « Natura 2000 » qui bénéficient de ces travaux de restauration de milieu sont : le Busard de roseaux, la Gorge bleue à miroir, le **Butor étoilé**, et le Blongios nain.

D'autres contrats sont en cours de réalisation : réouverture de milieux pour restauration des roselières en bordure d'étangs, sur un bras mort de la Seine, dans d'anciennes mares ou fossés.

Pour tout projet de contrat au sein de la ZPS « Bassée et plaines adjacentes » :

FDC 77 / Jean-Denis BERGEMER

jd.bergemer@fdc77.fr

06 73 01 38 59

Exemple de contrat réalisé sur le site « habitats » (ZSC) : Ouverture d'un milieu par travaux lourds de broyage

Un site de 2.5 ha très fermé et envahi par les ligneux a fait l'objet de travaux de **réouverture** : abattage du taillis, bucheronnage et broyage mécanique.

Les travaux ont eu lieu hors des périodes d'inondation et de reproduction, afin de limiter l'impact sur les espèces animales.

Cette ouverture de milieu devait initialement permettre de retrouver un habitat de **pelouse**, mais des éléments de **prairie** se sont développés rapidement. Il est donc probable que l'on retrouve sur le site ces deux habitats, mais il faudra attendre la fin des travaux en 2021 pour le confirmer !

L'export de la matière après le broyage a été très favorable au développement des espèces prairiales et a permis leur implantation rapide (moins de 2 ans).

Un beau **cortège** d'espèces de prairies est apparu : Violette élevée, Sanguisorbe officinale, Ophioglosse vulgaire, Inule à feuilles de saule ...

D'autres contrats de réouverture de milieux sont en cours sur le site Habitats :

Ces travaux visent à développer une mosaïque d'habitats ouverts sur l'ensemble du site afin de permettre une connectivité entre ces milieux à forts enjeux écologiques.



Pour tout projet de contrat au sein de la ZSC « La Bassée » :

AGRENABA / Raphaële SOLE

raphaele.sole@espaces-naturels.fr

01 64 00 06 23

Evaluation d'Incidences Natura 2000 (EIN)

Rappel : les projets susceptibles d'avoir un effet significatif sur les sites Natura 2000, ou à proximité, doivent faire l'objet d'une EIN argumentée et conclusive. Il s'agit d'une **obligation réglementaire**.

Les 3 listes (liste nationale, listes locales 1 et 2) énumérant les plans, projets, travaux et activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000, et les outils d'accompagnement mis à disposition des porteurs de projet (formulaire d'évaluation préliminaire, ...) sont disponibles sur les sites Internet suivants :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/1-evaluation-des-incidences-natura-r378.html>

Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc)

Les MAEc « Natura 2000 » permettent aux agriculteurs de mettre en place ou de maintenir des pratiques favorables à la biodiversité, et donc aux espèces « Natura 2000 » comme l'Édicnème criard (« Courlis de terre ») et les 3 espèces de Busards qui nichent dans les cultures. L'objectif est de maintenir ou de créer des milieux herbacés favorables à leur reproduction. Ces mesures peuvent être engagées pour 5 ans, renouvelables lors de la déclaration annuelle des assolements (déclaration PAC). Elles s'adressent aux agriculteurs exploitant des parcelles sur les territoires des 2 sites (ZPS et ZSC), qui percevront alors une aide financière annuelle spécifique.

Au total depuis cinq ans, **62 exploitations ont été visitées**, avec à chaque fois un déplacement sur les parcelles et la réalisation du diagnostic biodiversité de l'exploitation avec et pour 55 exploitants ayant engagé une ou plusieurs MAEc. Chaque visite d'exploitation souhaitant engager une mesure est réalisée en **plusieurs phases** :

- **Présentation des mesures** (à partir des notices spécifiques) et de la procédure d'engagement, et **discussion sur les projets de l'exploitant**, suivie d'une **visite des parcelles pressenties**, puis **réalisation du diagnostic** biodiversité de l'exploitation avec précision des parcelles dont l'engagement est pertinent pour l'exploitation et pour le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- **Vérification sur le terrain** de la réalité de la mise en œuvre des mesures, en particulier pour les créations de couverts, l'entretien annuel des couverts et le pâturage.

Pour garantir que les MAEc mises en œuvre soient en **cohérence avec les enjeux de conservation** des deux sites Natura 2000, **trois critères** sont pris en compte, hiérarchisés par ordre d'importance en terme de conservation des milieux et espèces Natura 2000 :

1-Maintien et développement des habitats favorables aux espèces prioritaires, soit les 3 espèces de busards, l'Édicnème criard (Courlis de terre), et le Rôle des genêts;

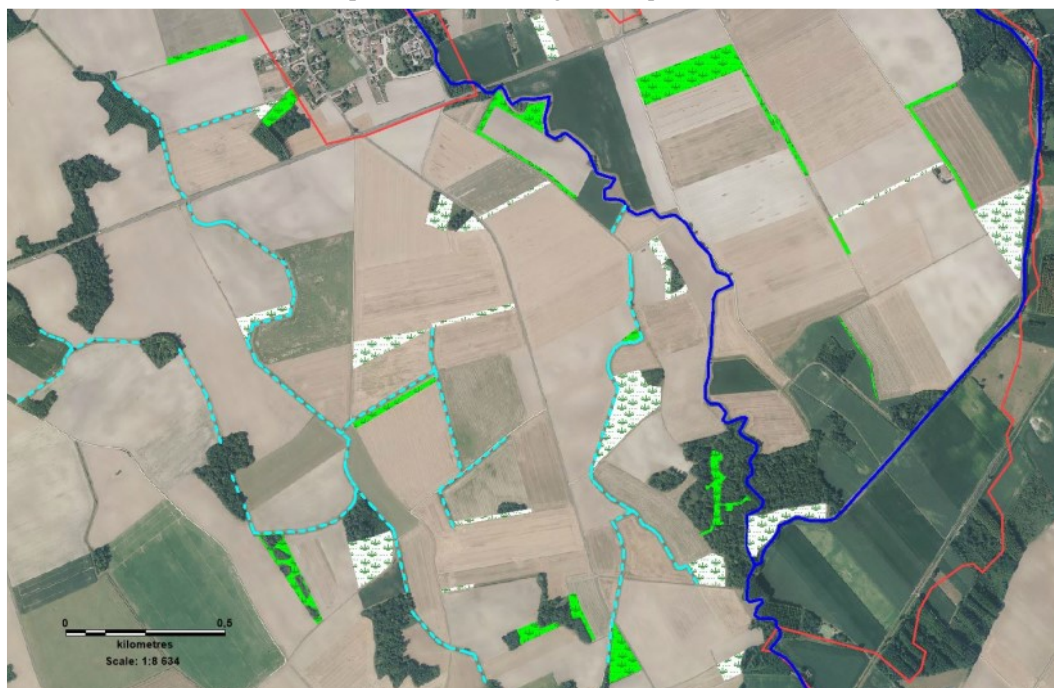
2-Rétablissement des continuités écologiques dans les secteurs favorables aux espèces, pour leur alimentation ou pour leur reproduction (cf. exemple de Villiers-sur-Seine ci-dessous);

3- Engagement de mesures n'ayant pas pu l'être les années précédentes : météo défavorable, demandes trop tardives, assolement inadapté,...

En cas d'équivalence de plusieurs demandes, celle qui répond au maximum de ces critères est prioritaire.

Le budget que nous proposons et défendons auprès de la CRAEc (Commission Régionale Agro Environnementale et climatique) peut évoluer d'une année à l'autre selon le nombre de demandes multicritères.

Depuis 2010, la **Société de chasse de Villiers-sur-Seine et huit exploitants agricoles** de la commune, dont des non chasseurs, se sont **associés** pour **re-créer des habitats favorables à la petite faune** dont le gibier de plaine, et à la **biodiversité** dans son ensemble sur un territoire de **400 ha de plaine**.



Historique :

1- La Sté de chasse loue le droit de chasse aux propriétaires.

2- Pointes, bordures (largeur 12 m) et **surfaces à faible rendement** sont **semées en mai** en maïs-sorgho, et ces cultures restent **en place jusqu'en avril** de l'année suivante, fournissant ainsi alimentation et habitat aux petites espèces de plaine, oiseaux et mammifères.

3- La Sté de chasse, sur ses **fonds privés**, **rémunère le service rendu par les agriculteurs** :

-**600€/ha/an** = couverts semés chaque année en mai.

-**30€/ha** = différence entre un couvert de moutarde (12€/ha) et un mélange vesce-phacélie (42€/ha), afin d'encourager la mise en place de CIPAN plus intéressants du point de vue agronomique et faunistique.

4- Réflexion collective pour la mise en place d'un **corridor écologique traversant la plaine** d'est en ouest pour la mise en place de couverts reliant les boisements, bosquets, fossés, rus et couverts déjà en place.

5- Dans le cadre des MAEc Natura 2000, liées au site « Bassée et plaine adjacentes » qui englobe les 400 ha du territoire, **20 hectares** d'une surface variant de **0,5 à 3 ha** ont été identifiés et engagés en MAEc lors de la déclaration PAC 2019.

Une réflexion est menée sur les mélanges à semer, afin non seulement de **favoriser les espèces Natura 2000**, en particulier l'Édicnème criard, et la petite faune de plaine, mais aussi d'**améliorer la structure des sols**.

De plus, les **plus grandes surfaces** (2 à 3 ha) ont été tracées après calcul du nombre de passage en plein des pulvérisateurs, afin d'éviter les coûts inutiles, de supprimer des manœuvres et ainsi de préserver les couverts et cultures.

Surfaces et linéaires engagés en MAEc sur les 2 sites Natura 2000 de la Bassée

Entretien couvert herbacé	Création couvert herbacé	Pâturage	Entretien de haies	Entretien berges cours d'eau
108,02 ha	198,78 ha	20,76 ha	2337 m	144 m

Pour engager une MAEc

1 seul interlocuteur :
FDC 77 / Jean-Denis BERGEMER
 jd.bergemer@fdc77.fr
 06 73 01 38 59

Espèces et milieux naturels des sites

Roselières et Butor étoilé (ZPS)

Comme tous les milieux humides, les **roselières** contribuent à rendre de nombreux services par les fonctions naturelles qu'elles remplissent :

- **protection des rives** contre l'érosion,
- **piégeage des sédiments** (particules en suspension dans l'eau),
- **épuration de l'eau** par l'absorption des nutriments (phosphates et nitrates) et oxygénation,
- **fixation des métaux lourds**, et décantation des vases...

Elles sont un **habitat** pour les invertébrés dont de **nombreuses espèces** de libellules; les poissons qui les utilisent comme zones de ponte; les oiseaux pour lesquels les roselières sont un site d'alimentation et de reproduction, tels certains hérons, canards, passereaux ou rapaces, ...

Citons par exemple le **Butor étoilé**, héron presque exclusivement associé aux roseaux, et espèce protégée inscrite à l'annexe I de la Directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Il fait partie, à ce titre, des espèces que nous suivons en priorité dans la ZPS « Bassée et plaines adjacentes ». C'est un oiseau nicheur rare en France.



Butor étoilé à l'affût dans la roselière

Le **Butor étoilé** est considéré comme un visiteur d'hiver en Seine-et-Marne. Mais depuis quelques années, sa présence en période de reproduction (printemps-été) pourrait indiquer qu'il niche en Bassée. Affaire que nous suivons de très près!

Long de 70 à 80 cm, d'une envergure de 1m à 1,30 m, grâce à sa couleur chamois et à ses rayures noires et brunes ce héron est un **champion du camouflage** lorsqu'il se tient droit au milieu des roseaux. Il est alors quasiment indétectable, mais se trahit souvent à la tombée du jour lorsqu'il émet son chant particulier qui ressemble au son que vous produisez si vous soufflez dans le goulot d'une bouteille vide!

A son **menu** quotidien : poissons, grenouilles et autres amphibiens, écrevisses, mollusques et gros insectes. Les petits mammifères et oisillons qui se risqueraient dans les roselières n'échapperont pas à son bec effilé...

Prairies humides et Cuivré des marais (ZSC)

Les prairies humides sont des surfaces herbeuses, **alimentées en eau** par les nappes alluviales ou les crues des rivières. Les fréquences d'inondation déterminent en grande partie le type de végétation. On y retrouve une faune et une flore **riches**. Elles jouent un **rôle fonctionnel** d'absorption des crues, de filtration et d'épuration des eaux.

Les prairies humides sont en régression à cause de l'assèchement, le drainage, le changement des pratiques agricoles (conversion de prairies), l'abandon du pâturage, l'artificialisation des milieux ... En Ile-de-France, elles ont perdu plus de 50% de leur superficie.

Les prairies humides constituent l'**habitat privilégié** du Cuivré des marais, rhopalocère **protégé** à l'échelle nationale et européenne. Ce papillon est en **danger d'extinction** en Ile-de-France, où il y est très **rare**. On le retrouve dans la Bassée Seine-et-Marnaise et Aubeoise, ainsi que dans les vallées du Petit et du Grand Morin. Inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » de 1992, il est une espèce dite « *d'intérêt communautaire* », et fait donc l'objet d'un suivi particulier sur la ZSC « La Bassée ».



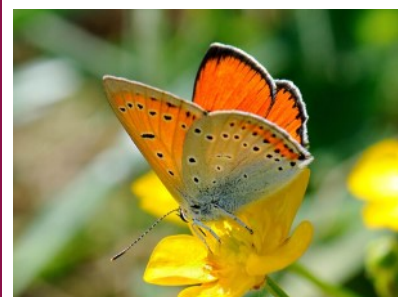
Habitat où a été observé le Cuivré des marais en 2019 sur la ZSC

Le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*) est le plus grand des Cuivrés (34 - 40mm), présent en Europe centrale et occidentale.

Ce papillon affectionne les **zones humides** : on le retrouve dans les zones marécageuses, prairies humides, bord de cours d'eau, anciens bras de rivières et friches, jusqu'à 800m d'altitude. Ses biotopes habituels arborent une végétation haute (entre 25 et 75 cm) et dense. Un réseau de sites de reproduction favorables connectés est indispensable au maintien d'une population.

Il vole de mai à début octobre en **deux** générations.

La chenille est verte avec des petits points blancs et se nourrit des feuilles d'Oseilles sauvages (*Rumex* spp). Les adultes butinent de préférence les fleurs des menthes, de la Salicaire, de l'Eupatoire ou de la Pulicaire.



Pour en savoir plus :

www.seine-et-marne.n2000.fr



Contacts :

Fédération Départementale des Chasseurs
de Seine-et-Marne (FDC77)

Jean-Denis Bergemer, *coordinateur Natura 2000, animateur de la ZPS*

Courriel : jd.bergemer@fdc77.fr

Tél : 06 73 01 38 59

Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA)

Raphaële SOLE, *animatrice de la ZSC*

Courriel : raphaele.sole@espaces-naturels.fr

Tél : 01 64 00 06 23